Journal des employés de bureau de l'École Polytechnique de Montréal

Sebep-Presse

Juin 2015

S.E.B.E.P.
Syndicat des Employés de Bureau de l'École Polytechnique
S.C.F.P. SECTION LOCALE 1604

40e ANNIVERSAIRE

LES ANNÉES 90 (suite)

En 1993, selon la suggestion d'une de nos membres, nous offrons pour la 1re fois des paniers de Noël aux familles dans le besoin.
La même année, les discussions entourant la négociation sectorielle de l'équité salariale débutent.
Durant les années 1995-1996, le dossier de l'équité salariale est finalement réglé. Cette négociation qui s'était amorcée en table sectorielle s'est terminée en table locale. C'est plutôt un dossier qui s'est soldé en relativité salariale parce que nos objectifs de départ n'ont pu se réaliser à cause des restrictions budgétaires du Conseil du trésor. Plusieurs de nos descriptions de fonction ont été mises à jour et plusieurs salariées ont vu leur salaire augmenter significativement.
Parallèlement, conjointement avec le SPEMEP, nous commençons la chasse aux dépenses abusives ou non nécessaires à Polytechnique. Nous épluchons les rapports financiers de Polytechnique; cette dernière crée comité par-dessus comité dans le but de restructurer les services et départements pour arriver à faire des économies. Mais ces conséquences ne peuvent être évitées, car surviennent rapidement les abolitions de postes et nous devons composer avec la réalité des coupes budgétaires.

Durant les années 1997-1998, la loi 104 est promulguée. Cette loi coupe les salaires des employés du secteur public de 6%. Le secteur universitaire se soulève; le gouvernement déclare que les universités ne sont pas couvertes par la loi. Ouf!!! Mais, Polytechnique annonce ses couleurs: compressions salariales de 1% ; non-paiement des journées de maladie ; récupération sur la clause sécurité d'emploi ; offre de partenariat Polytechnique/syndicats.
Cette négociation qui avait débuté en front commun des syndicats de Polytechnique se termine de façon dont certains d'entrevous connaissez: menaces de lock-out à certains groupes, grève générale de 9 semaines pour le SEBEP, le SPEMEP et le SERHEP. Cette page de notre histoire aura été marquée par la solidarité qui a été développée entre nous et avec les autres syndicats et associations de Polytechnique ainsi qu'avec les syndicats des autres universités. Les argents reçus en dons et les témoignages d'appui nous ont permis de nous rendre au bout de nos objectifs syndicaux.
Nous aurons pu « sauver » la presque totalité de notre convention collective, mais nous aurons dû signer certaines lettres d'entente pour répondre aux principales préoccupations de Polytechnique :
Douze pour cent (12%) d'augmentation salariale sur 5 ans ;

Une lettre d'entente sur « l'utilisation optimale des ressources humaines et une participation accrue du personnel à la vie de Poly » (les blitz lors d'activités institutionnelles massives), heureusement disparue de la convention collective ;

Une lettre d'entente pour le maintien de la sécurité d'emploi déjà acquise pour le personnel régulier qui applique sur un poste subventionné qui est devenue l'annexe L de la convention collective;

Une lettre d'entente pour trouver conjointement des mesures d'économie dans le but d'atteindre l'objectif de réduction des coûts (jamais vraiment mise en œuvre) ;

Une lettre d'entente prévoyant la mise sur pied de comités par service et département, dont le rôle et la mission seront de définir les moyens et les méthodes de travail qui pourront permettre un meilleur esprit d'équipe, de collaboration et d'entraide entre les groupes d'emplois dans l'objectif d'améliorer les services rendus à la clientèle (jamais mis en place).

Nous signerons cette 8e convention collective durement gagnée le 30 septembre 1998 et elle couvrira la période du 1er juin 1995 au 1er juin 1999. Nous sommes 167 membres au SEBEP.

ARTICLE DE CONVENTION

ARTICLE 23

CONGÉS SOCIAUX ET PERSONNELS

(personnel régulier seulement)

VIVE LES MARIÉS !

Vous vous mariez et vous vous dites : « Oh non, je n'ai plus assez de congés pour profiter de ce moment magique !! ».

ERREUR !! : Dans le cas de mariage ou d'union civile, vous avez droit à cinq (5) jours ouvrables et il vous est possible d'ajouter à cette période un congé sans traitement, d'une durée n'excédant pas quinze (15) jours ouvrables et/ou des jours de vacances accumulés et/ou des heures supplémentaires accumulées en vertu de la clause 17.05 (article 23.03).

De plus, votre père, votre mère, votre fils, votre fille, votre sœur ou votre frère se marie? Eh bien, vous avez droit à la journée du mariage ou de l'union civile, si celle-ci a lieu pendant votre horaire de travail régulier!

DÉMÉNAGEMENT ou SINISTRE

SAVIEZ-VOUS QUE : vous avez droit à une (1) journée de congé, par année financière, lorsque vous changez d'adresse domiciliaire permanente ou lorsque vous êtes victime d'un sinistre à votre domicile permanent en fournissant, sur demande, un document justifiant l'absence (article 23.04).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DERNIÈRE ASSEMBLÉE AVANT LA PÉRIODE ESTIVALE

Ne manquez pas notre dernière assemblée générale qui aura lieu le 10 juin 2015, de 10h à 12h.
Local B-316

DÉLÉGUÉE DU MOIS

JOSÉE RIVEST

déléguée du secteur 7 depuis 2008. Agente aux dossiers étudiants—BAC, en génie chimique depuis 2008.

Elle a suivi les formations suivantes:

- La déléguée et le délégué syndical SCFP
- Dossiers des griefs
- Sentinelles en prévention du suicide (SAM
- Repérer et accompagner une personne suicidaire
- Gestion d'une postvention du suicide
- Prévention de l'épuisement professionnel
- Journée de sensibilisation pour contrer le harcèlement et l'intimidation
- Déléguée sociale

Elle est membre du comité des griefs et a aussi siégé au comité des relations de travail.

« Je suis arrivée à Poly au département de génie mécanique en 1985 et j'ai quitté pour mon congé de maternité en 1988. Suite aux malheureux événements de 1989, il m'a fallu 10 ans avant de revenir à Poly en 1998 en passant par : le service des finances (comptes étudiants, comptes départementaux, comptes à payer), le service aux étudiants (recrutement étudiant), le département de génie mécanique (en affectation temporaire) le bureau du registraire, le bureau des affaires académiques, le nouveau bureau du registrariat fusionné et finalement le département de génie chimique.
Je m'implique dans le syndicat, car je réalise que l'union fait la force. Lors des formations suivies, j'ai côtoyé des membres de tous les secteurs possibles et j'ai réalisé la chance que nous avons de pouvoir assister à nos réunions syndicales sur nos heures de travail, car ailleurs cela n'est pas toujours possible! Les formations nous apportent une très grande énergie et un sentiment d'appartenance incroyables. Mon souhait pour notre syndicat est que de plus en plus de membres assistent aux assemblées générales… car c'est grâce au travail accompli des membres précédents que nous avons une convention collective qui fait l'envie de plusieurs autres secteurs. »

Le secteur 7 regroupe les bureaux, service et départements suivants:

- Bureau d'appui pédagogique
- Génie chimique
- Presses Internationales
- Génie Physique
- Service des stages et du placement

CONVENTION

HORAIRE D'ÉTÉ!!! - SEMAINE DE QUATRE JOURS

L'horaire d'été de quatre (4) jours s'implante selon les besoins du service ou du département. Elle s'échelonne sur une période de dix (10) semaines consécutives se terminant la semaine précédant le 15 août de chaque année. Pour cette année, l'horaire d'été aura lieu du 12 juin au 15 août 2015.

La durée de la semaine régulière de travail de la personne salariée est réduite de trois (3) heures, sans réduction de salaire régulier, mais vous avez un nombre d'heures à remettre à l'employeur de quatre (4) heures par semaine pour bénéficier de la journée de congé. Ainsi vous devez vous entendre avec votre supérieur immédiat pour accumuler les heures (4 heures par semaines travaillées l'été, maximum 40 heures). Si vous ne réussissez pas à vous entendre, vous devrez effectuer une heure de plus par jour pendant l'horaire d'été.

Avant le 1er juin de chaque année, l'employeur détermine les besoins de permanence ou du plus petit nombre possible de personnes salariées de travailler les 2 premiers vendredis, soit le 12 et 19 juin 2015. Vous conviendrez avec votre supérieur immédiat de la reprise de votre journée ou de la rémunération au taux du temps supplémentaire les trois (3) dernières heures de cette journée, et ce, en considérant les besoins du service ou du département.

Pour bénéficier de l'horaire d'été, vous devez inclure dans votre semaine :

- une (1) journée travaillée;
  OU
- une (1) journée de remise de temps effectivement travaillé

Si vous n'avez pu respecter l'entente de remise de temps travaillés, vous devez, en dernier recours, rembourser les heures pour l'horaire d'été avec du temps de votre banque de vacances ou votre banque de congés personnels ou votre banque d'heures supplémentaires.

Si vous êtes absente pour maladie le jeudi et êtes apte à travailler le vendredi, faites-le écrire sur votre certificat médical pour bénéficier du vendredi de l'horaire d'été et être rémunéré.

VIVE LES VACANCES !!!

Le SEBEP-Presse prend aussi des vacances ...

Puisque c'est le temps des vacances pour tous, nous prendrons également un petit congé. Nous seront de retour en septembre 2015. D'ici-là, n'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions.

Nous profitons de vous souhaiter vivre un temps de repos bien mérité et de revenir en forme.

21 JUIN
JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LENTEUR

Pourquoi la journée de la lenteur?

* Parce que le besoin que le mental soit en relation avec le corps est monumental
* C'est par la lenteur que la rencontre va se produire au mieux.
* Parce que tout va trop vite et on n'a plus le temps d'apprécier la vie
* Parce que le temps est un facteur important dans la digestion de nouvelles informations.
* Parce que les gens sont conditionnés à être performants au service d'une idéologie extérieure à eux-mêmes. Tre à l'écoute de ses besoins n'est aucunement valorisée.
* Parce que si on veut changer de direction, vaut mieux ralentir.
* Parce que donner de la valeur à la lenteur c'est remettre l'équilibre dans sa vie

http://www.journeedelalenteur.com/

Ça tombe bien! Le solstice d'été 2015 est justement le 21 juin. Profitons de cette journée la plus longue de l'année pour prendre notre temps de vivre!

ÉDITORIAL

Le Sebep-Presse est un journal d'information et d'expression des membres du Syndicat des Employés de Bureau de l'École Polytechnique, section local 1604 du SCFP; il est transmis mensuellement par courriel.

Syndicat des Employés de bureau de l'École Polytechnique
C.P. 6079, Succ. Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3A7
Bureau B-310
Téléphone: 514-340-4711, poste 4661
Télécopieur: 514-340-5926
Courriel: sebep@polymtl.ca
Internet:
http://www.employes.polymtl.ca/sebep/

Politique d'information
Les textes publiés par le Comité d'information :
-doivent présenter un intérêt syndical minimal;
-ne doivent pas être sexistes, racistes, homophobe ou méprisants;
-ne doivent pas porter atteinte à la vie privée;
-ne doivent pas être nettement antisyndicaux.

La responsabilité de l'éditorial relève du Comité d'information. Tout autre texte n'engage que la responsabilité des auteurs (personnes signataires du texte).

Le Comité d'information se réserve le droit de corriger les fautes de français et de trouver un titre, s'il est nécessaire.

Pour être publiés, les textes doivent être signés, reçus dans les délais et se conformer à la politique d'information en vigueur. Il est suggéré de fournir une copie du texte par courriel.

24 JUIN - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Traditionnellement appelée la Saint-Jean-Baptise ou Saint-Jean, La Fête nationale du Québec est la fête nationale des Québécois. En vertu de la Loi sur fête nationale, le 24 juin est une journée fériée et chômée au Québec.

Cette date est d'abord celle de la fête religieuse célébrant Jean le Baptiste qui s'est plus tard imposée, à partir de 1834, comme fête nationale des Canadiens français. Reconnue jour férié par la province de Québec dans les années 1920, le gouvernement souverainiste du Parti québécois l'a déclarée « fête nationale du Québec » en 1977.

Depuis 1984, le Mouvement national des Québécoises et Québécois est officiellement responsable de la coordination des festivités qui se déroulent les 23 et 24 juin de chaque année.

http://fr.wikipedia.org/wiki/F%C3%AAte_nationale_du_Qu%C3%A9bec

Annexe F
DISPOSITIONS QUI S'APPLIQUENT AUX PERSONNES SALARIÉES TEMPORAIRES

ARTICLE 21

La personne salariée a droit au paiement des jours fériés qui interviennent au cours de la durée de son emploi et cette indemnité correspond à la moyenne de salaire quotidien calculé sur la période de quatre (4) semaines complètes de paie précédant le congé, sans tenir compte des heures supplémentaires.

Les dispositions de l'article 21 s'appliquent à l'exception des dispositions relatives à la remise des jours fériés prévues aux clauses 21.02, 21.04, 21.05 et 21.07.

LE SEBEP-PRESSE C'EST VOUS!

Vous avez des commentaires, des suggestions ou même un article à nous soumettre? N'hésitez pas à nous envoyer un courriel à sebep@polymtl.ca

ONT PARTICIPÉ À CE SEBEP-PRESSE

Louise **Caron** Karine **Hurtubise**
Brigitte **Langevin** Marie-Paule **Morin**